



## Contrat de cession de droits

ENTRE

Mr / Mme / Mlle

Nom : .....

Prénom: .....

Date de naissance : .....

Lieu de naissance : .....

celui-ci sera désigné dans le reste du document par « l'auteur »

ET

Club Aquatique Choletais

Glisséo

49300 CHOLET

dénommée ci-après par « l'association ».

### Article 1 / Identification des droits cédés

L'auteur cède à l'association les droits patrimoniaux attachés à l'oeuvre et notamment les droits de la reproduire, de la représenter, de l'utiliser, de la diffuser, de la modifier, de l'adapter, de la traduire, d'y faire des adjonctions ou suppressions.

Les droits sont également cédés pour une exploitation sous des formes non prévisibles ou non prévues à la date du présent contrat; dans le cas d'une telle exploitation, l'auteur s'engage à ne pas demander de rétribution financière ni de toute autre nature.

### Article 2 / Garantie de l'originalité de l'oeuvre

L'auteur garantit à l'association l'exercice paisible des droits cédés au titre du présent contrat.

Il certifie que l'oeuvre n'a fait à ce jour l'objet d'aucune contestation et ne viole aucun droit d'auteur.

### Article 3 / Droits de l'auteur

En vertu de la présente cession, l'auteur est entièrement subrogé dans tous les droits du cédant attachés à l'oeuvre et définis aux articles ci-dessus. Il pourra les aliéner, et poursuivre tout contrefacteur, même pour des faits antérieurs à la cession et non prescrits.

### Article 4 / Obligation de l'association

L'association s'interdit d'exploiter les droits patrimoniaux sur l'oeuvre ainsi cédée.

### Article 5 / Mode d'exploitation

L'oeuvre sera utilisée comme logo de l'association. Ainsi l'oeuvre sera présente sur tout support de communication matériel ou numérique.

### Article 6 / Lieu de l'exploitation

La présente cession est consentie à l'échelle mondiale.

### Article 7 / Durée de l'exploitation

La cession est consentie pour toute la durée de protection des droits patrimoniaux d'auteur.

### Article 8 / Respect du droit moral de l'auteur

L'association consent à respecter le droit moral que l'auteur possède sur cette oeuvre durant toute la période de protection des droits moraux.

### Article 9 / Exclusivité

La cession de droit est consentie à titre exclusif au bénéfice de l'association.

Fait à .....

Le .....

Signature de l'auteur

Signature du président de l'association